

Commune
de



Règlement intérieur

Commission des attributions des places

Multi accueil petite enfance « La Maison de la Souris Verte »

Préambule

Une commission d'attribution des places est instituée au sein de « La Maison de la Souris Verte », structure multi accueil petite enfance de la commune de La Londe.

Cette commission est régie par un règlement qui permet de réaffirmer auprès des usagers de la Petite Enfance, la politique de la Commune et d'observer l'application des valeurs principales que sont la transparence, l'équité, la mixité sociale et la confidentialité de son service public.

Rôle de la commission

La commission d'attribution des places ouvrant les critères définis page 4, étudie les dossiers de demandes et statue sur l'attribution des places **en accueil régulier** au sein du multi-accueil.

La commission d'attribution des places ne statue pas sur l'attribution de places en accueil occasionnel.

La commission établit une liste d'attente destinée à permettre l'admission d'enfant en cas de désistement de famille retenue initialement, et en cas de libération de places entre deux commissions.

Composition

Cette commission est composée de trois collèges et de 8 membres

Un collège d'élus

Le Président du CCAS, et/ou son représentant,

Le vice-président du CCAS et/ ou son représentant,

L'élu (e) en charge de l'éducation et de la jeunesse et/ou son représentant.

Un collège de techniciens

La directrice générale des services,

La directrice de la crèche,

La directrice adjointe de la crèche.

Un collège de deux parents représentants l'équipement

Dans un souci de confidentialité, les noms des familles qui ont fait une demande d'accueil ne seront identifiés que pour les collègues d'élus et de techniciens.

Chaque demande sera associée à un numéro de dossier correspondant à la date de préinscription.

L'équipe de direction anime la réunion, assure la tenue d'un compte rendu des échanges et présente les dossiers de demande de place.

Le président du CCAS ou son représentant préside la commission.

La commission pourra inviter des partenaires ou des représentants des institutions partenaires (Caisse d'allocations familiales, Protection maternelle Infantile).

Engagements de la commission

La commission s'engage à respecter :

***L'équité** : ouverture du multi accueil à toutes les familles, dans le cadre des critères déterminés et dans l'optique d'une réponse au plus près des besoins des familles.

***La transparence** : le règlement intérieur qui précise le fonctionnement de la commission est à disposition des parents dès l'inscription et consultable sur le site internet de la ville.

***L'optimisation des places** : un examen des éléments du dossier/famille, nécessaire au traitement du dossier, pour permettre le meilleur arbitrage possible et garantir la diversité des temps d'accueil, la mixité des âges et la mixité sociale.

***La confidentialité** de l'ensemble des éléments énoncés lors de la commission pour le traitement des dossiers.

***La mixité sociale** : veiller à concilier les demandes des parents en activité professionnelle avec les demandes des parents engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelles bénéficiant de minima sociaux.

Périodicité

La commission se réunit 2 fois par an en octobre et en avril.

Une commission peut être organisée en dehors de ces périodes, en fonction des dossiers de demandes et des places disponibles.

Critères d'admission

L'âge minimum requis de l'enfant est de dix semaines au moment de l'adaptation.

L'âge maximum requis de l'enfant est de 3 ans au moment de l'adaptation (5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique* (conformément au règlement de fonctionnement de la structure).

Mixité des âges

La priorité étant de respecter à la fois les taux d'encadrement et garantir un accompagnement individualisé de qualité, l'équipe de direction pourra justifier le refus d'une demande priorisée par les différents critères.

En effet, le nombre d'enfants de moins de 12 mois ne devra pas représenter plus d'1/3 de la capacité d'accueil quotidienne.

Classement des demandes en vue d'une présentation en commission

La création du dossier de demande de place

Les informations sur la procédure à suivre, les pièces justificatives nécessaires sont communiquées sur le site internet de la commune.

L'équipe de direction recense les éléments qui permettront à la commission d'étudier la demande.

Il sera demandé aux familles de présenter les documents pour justifier de leur situation au moment de

l'inscription de la demande.

Ces pièces justificatives seront de nouveau demandées et conservées si l'avis de la commission est favorable.

L'objectif est de recueillir des informations qui permettront de définir l'ordre dans lequel les dossiers seront présentés à la commission.

Outil d'aide à la décision

L'ordre de présentation est défini par **les critères de pondération** indiqués sur le tableau ci-dessous.

CRITERES « Accueil Régulier »	Points attribués	Justificatifs
CRITERES LIES A LA DEMANDE DES PARENTS		
Amplitude horaire de la demande liée aux besoins professionnels	1 point par heure hebdomadaire de présence	La grille des besoins renseignée lors de la pré-inscription Le contrat de travail
Nombre de jours demandés	10 points par jour de présence	La grille des besoins renseignée lors de la pré-inscription
CRITERES LIES AU LIEU DE RESIDENCE		
La Londe	25 points	Justificatif de domicile
Saint- Ouen du Tilleul ou Orival	15 points	Justificatif de domicile
Plateau du Roumois	10 points	Justificatif de domicile
Agglomération Elbeuvienne	10 points	Justificatif de domicile
CRITERES LIES A LA SITUATION DE L'ENFANT		
Enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique	25 points	Justificatif MDPH/CAF ou CPAM ou MSA
CRITERES LIES A LA SITUATION DE FAMILLE		
Parents mineurs	20 points	Livret de famille
Grossesse multiple	20 points	Livret de famille
Fratrie	15 points	Livret de famille
Famille monoparentale	15 points	Majoration de la prime d'activité
CRITERES LIES A LA SITUATION PROFESSIONNELLE		
1 ou 2 parents en reprise d'une activité professionnelle après une perte d'emploi, ou en formation dans le cadre d'un reclassement	30 points	Attestation du futur employeur, de scolarité, de formation
Les 2 parents travaillent ou sont étudiant ou suivent une formation	25 points	Attestation employeur ou Contrat de travail
Organisation professionnelle avec horaires atypiques pour le travail ou le trajet professionnel	20 points	Attestation employeur ou Contrat de travail
Travailler pour la commune de La Londe. *Ce critère ne se priorise pas de manière absolue.	15 points	Attestation employeur

La situation de congé parental ne permet pas l'inscription d'une demande en accueil régulier.

Cette inscription est étudiée dans le cadre d'une demande en accueil occasionnel.

Pour garantir le respect des engagements de la commission, d'autres éléments objectifs seront examinés, en toute confidentialité, pour définir l'ordre de passage.

Cas des demandes de renouvellement

Pour donner suite à un avis défavorable, les demandes de renouvellement sans changement de situation familiale et/ou professionnelle seront priorisées lors de l'examen des dossiers de la nouvelle commission.

Modalités de l'attribution des places

Pour garantir le respect des engagements, un fonctionnement en plusieurs étapes est établi :

- a). Définition et recueil de la demande par un membre de l'équipe de direction de la structure lors d'une permanence sur rendez vous
- b). Traitement des demandes en vue d'une présentation en commission
- c). Attribution d'une place /avis défavorable /placement sur liste d'attente si souhait de renouvellement
- d). Validation de l'admission et accueil de l'enfant et sa famille ou refus

Le recueil de la demande

Suite à la réception du dossier complet, un mail de réponse fera figure d'attestation de préinscription.

Si l'enfant n'est pas né à la date de l'entretien, la demande de préinscription devra obligatoirement être confirmée, dans le mois qui suit la naissance.

Le traitement des dossiers

La recevabilité des dossiers est vérifiée avant la commission.

Seuls les dossiers complets (présentation de tous les justificatifs) pourront être présentés à la commission.

Les dossiers examinés lors de la commission seront traités selon un ordre défini par les critères de pondération définis dans le tableau.

Les points ne peuvent constituer le seul critère d'attribution d'une place ; c'est un outil d'aide à la décision.

Les places proposées répondront au besoin initial énoncé par la famille.

Tout changement dans la situation de la famille ou dans la nature de la demande (jours, horaires) devra être signalé avant la date de commission.

L'admission pourrait être remise en cause et la place attribuée à une famille placée sur liste d'attente si les informations traitées lors du passage en commission ne sont pas sincères.

Par respect pour les autres familles, si le mode de garde souhaité change avant le passage en commission, la famille est invitée à en informer l'équipe de direction pour retirer leur dossier avant le passage en commission.

Révision des dossiers

Pour les enfants déjà accueillis :

Les dossiers seront réexaminés tous les ans.

Les familles devront fournir, au mois de novembre de chaque année, les pièces justifiant de leur situation, permettant l'examen du renouvellement pour le 1er janvier.

Admission

Si l'avis est favorable

La décision est notifiée par courrier.

La famille doit confirmer en retour l'acceptation de la décision de la commission.

La famille doit alors prendre contact, dans les 8 jours avec l'équipe de direction de la structure.

Les familles sont tenues de respecter la date d'entrée de l'enfant, fixée lors de leur demande et confirmée lors de la proposition d'attribution.

En l'absence de réponse, dans le délai imparti, la place réservée est à nouveau disponible et proposée à une autre famille, sur liste d'attente.

Si l'avis est défavorable

La décision est notifiée par un courrier.

La famille doit confirmer sa demande de renouvellement pour une commission ultérieure.

Au -delà de 3 mois-sans nouvelle de la famille- la demande sera annulée.